



Nouméa, le 16 février 2018

Pôle Expertise
des établissements
et de la pédagogie

Inspection pédagogique
du second degré

VR/IP/MR
n° 3211/0009

Affaire suivie par
Michelle ROIRE
Bureau 216
Téléphone
(687) 26 62 76
Fax
(687) 26 62 07
Mél.

michelle.roire@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

L'inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissements publics

Objet : La réforme de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation psychologues, adossée à la refonte des PPCR

La réforme de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation psychologues, adossée à la refonte des PPCR, a introduit des rendez-vous de carrière qui se substituent à la notation pour les personnels du cadre état. Dans ce cadre, vous serez amenés à évaluer les personnels concernés conjointement avec les inspecteurs dès cette année 2018.

La présente note a pour objet de préciser les modalités retenues pour l'évaluation des personnels éligibles à un avancement accéléré au 6^e ou au 8^e échelon, ou encore à un avancement à la hors classe.

1- Calendrier applicable en Nouvelle-Calédonie pour l'année 2018

	Retour des emplois du temps	Prise de Rendez-vous	Passation des Rendez-vous	Retour des évaluations concertées
Période	Au plus tard le vendredi 2 mars	Du lundi 5 mars au lundi 25 juin au plus tard	Du lundi 16 avril au vendredi 27 juillet	Au plus tard le mardi 31 juillet
Remarques	Utiliser l'application SIIPRIEN sauf si problème informatique avéré.	En concertation avec l'inspecteur. Attention, l'enseignant doit être prévenu un mois à l'avance.	Concertation obligatoire avec l'inspecteur sur les items à évaluer en commun et sur l'appréciation littérale.	Les évaluations ne devront pas être validées avant cette date.



2/2

Vous veillerez par ailleurs à ne pas entreprendre d'action unilatérale pour fixer la date de l'entretien de carrière des personnels éligibles, celui-ci doit en effet avoir lieu au plus tard six semaines après l'inspection et l'entretien menés par l'inspecteur. En conséquence, une prise de contact préalable doit être effectuée entre inspecteur et directeur d'établissement afin de valider de façon concertée ces deux dates.

Vous veillerez aussi à ne pas valider les évaluations des personnels éligibles avant le 31 juillet 2018.

2- Accompagnement des personnels de direction

Afin d'harmoniser les pratiques d'évaluation, un accompagnement est prévu durant la deuxième quinzaine de mars lors de la première réunion de bassin. Il s'organisera autour de la présentation d'un document support et d'échanges de pratique avec les inspecteurs.

Un document de synthèse sera ensuite élaboré au niveau académique qui fixera les attendus harmonisés pour chacun des 4 critères possibles d'évaluation.

*Merci pour
votre engagement*

L'inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT